



La politique sociale

Portée par un dynamisme qui ne s'est pas démenti, même en période de crise, la profession s'est distinguée en 2009 par un dialogue social nourri et constructif, aboutissant à la signature de douze accords de branche dont l'un a permis de pérenniser le régime de prévoyance de la profession. La FFSA préside désormais deux organismes interprofessionnels : l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

147 400

personnes salariées dans
les sociétés d'assurances en 2009

dont 58,9 % de femmes

40,9 % de cadres

15,6 % de moins de 30 ans

13,6 % de plus de 55 ans

Statistiques de l'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance.

14 032

personnes recrutées en 2008

soit un taux record de 9,9 %
de nouveaux entrants,

dont 66,8 % de CDI

58,1 % de femmes

27,3 % de cadres

71,4 % de bac + 2 ou équivalent

Statistiques de l'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance.



Les faits marquants 2009

L'assurance, un secteur
socialement responsable

p. 19

Une influence reconnue au niveau interprofessionnel

La portabilité des droits à prévoyance

Aux termes de plusieurs mois de négociation, syndicats et patronat sont arrivés à un accord sur la portabilité des droits à prévoyance, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008, modifié en dernier lieu par l'avenant n° 3 du 18 mai 2009, prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à la prise en charge par le régime d'assurance chômage, les anciens salariés conservent temporairement le bénéfice des garanties santé et prévoyance applicables dans leur ancienne entreprise. Celles-ci sont maintenues pendant une durée égale à celle du dernier contrat de travail, dans la limite maximale de neuf mois.

Le financement de ce dispositif est assuré soit conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié dans les mêmes conditions et proportions qu'antérieurement, soit par la mise en place dans l'entreprise d'un mécanisme de mutualisation.

La transposition dans le règlement du Régime professionnel de prévoyance (RPP) du principe de la portabilité des garanties santé et prévoyance a été finalisée le 14 décembre 2009, au terme d'un protocole d'accord signé entre la FFSA et le GEMA, du côté des employeurs, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT, du côté des organisations syndicales de salariés.

L'assurance à la tête de deux organismes interprofessionnels

Selon le principe de l'alternance de la présidence entre le collège des employeurs et le collège des salariés, Gérard Ménérout, ancien président de la Commission plénière des assurances de personnes de la FFSA et directeur général adjoint en charge du développement et des partenariats à la CNP, a été porté, le 21 octobre 2009, à la présidence du conseil d'administration de l'Arrco. Celle-ci fédère 29 institutions, compte 18,5 millions de cotisants et 11,3 millions de retraités. La désignation d'un assureur à ce poste prouve que la qualité des hommes et des projets permettent de dépasser les clivages anciens.

De son côté, Éric Verhaeghe, directeur des affaires sociales de la FFSA, a été élu pour un mandat de deux ans à la présidence de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres), le 24 juin 2009.

Un dialogue social de branche proluxe

Au cours de l'année 2009, la profession de l'assurance a signé douze accords de branche à une large majorité, en nombre d'organisations syndicales et en voix, confirmant ainsi l'attachement de l'ensemble des partenaires sociaux à un dialogue permanent et nourri.

Parmi ces textes conventionnels, figurent ceux concernant le régime de prévoyance de branche et le droit syndical de branche.

Le régime de prévoyance de branche

Le 14 décembre 2009, un accord important a été conclu pour assurer la pérennité du régime de prévoyance de 110 000 salariés du secteur de l'assurance, qui représente plus de 115 millions d'euros de cotisations.

Cet accord, fruit d'une coopération étroite entre toutes les parties, prévoit d'instaurer dans ce régime, jusqu'ici financé exclusivement par les employeurs, une cotisation salariale de 0,1 % pour les garanties de frais de soins à compter du 1^{er} janvier 2011.



Dans le même temps, des améliorations sont apportées aux garanties du régime et le niveau des franchises est revu à la baisse. Par ailleurs, une clause de désignation novatrice posant la règle de la co-assurance ouverte y est inscrite.

Le droit syndical

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour reconduire les dispositions en vigueur concernant le droit syndical jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, afin d'anticiper les nouvelles dispositions issues de la loi sur la rénovation de la démocratie sociale et la réforme du temps de travail, la profession s'est engagée à effectuer dès à présent une double comptabilisation des résultats des élections au sein des entreprises (comités d'entreprise et délégués du personnel) afin de mesurer l'audience des organisations syndicales au niveau de la branche.

Enfin, les partenaires sociaux ont convenu de constituer, au cours du premier semestre 2010, un groupe de travail paritaire chargé de faire un état des lieux du dialogue social de branche. Les conclusions de ces travaux serviront de support à la négociation qui sera engagée sur le sujet au second semestre 2010.

La formation au cœur de la politique des ressources humaines

Pour la troisième année consécutive, le rapport sur les formations des salariés de l'assurance (ROFA) réalisé par l'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance confirme la vitalité de la formation dans le secteur.

Un investissement bien au-delà des normes

Au cours de l'année 2008, les sociétés d'assurances ont consacré 4,9 % de leur masse salariale à la formation de leurs salariés, un niveau qui excède de beaucoup les pratiques des autres professions (2,9 % en moyenne) et se situe bien au-delà de l'obligation conventionnelle de la branche (2,2 %).

En 2008, plus de 95 000 salariés ont ainsi suivi une ou plusieurs formations, soit un taux d'accès de 75,1 %, légèrement plus élevé que les années précédentes.

Une politique orientée vers l'action commerciale

Selon une tendance désormais bien connue, c'est la population des jeunes salariés et des commerciaux qui bénéficie le plus des dispositifs de formation. Comme chaque année, le taux d'accès des com-



merciaux avoisine 90 %, soulignant ainsi l'importance de la stratégie de l'action commerciale pour les entreprises d'assurances. Les jeunes, quant à eux, bénéficient d'une durée moyenne de formation de près de 73 heures (contre 26 heures pour les plus de 50 ans), confirmant l'attention portée par les entreprises et les salariés à l'étape clé de l'intégration et de la prise de fonction, puis dans l'accompagnement au quotidien.

Une utilisation croissante de l'ensemble des dispositifs de formation continue

Près de la moitié des heures dispensées au titre du plan de formation répond à des besoins d'adaptation au poste de travail, majoritairement dans les domaines Assurance et Commercial. Plus de 25 % des heures de formation visent l'évolution ou le maintien dans l'emploi. Les 25 % restants s'inscrivent dans une démarche de développement des compétences du salarié. Le Droit individuel à la formation (Dif) connaît un essor important avec plus de 17 000 utilisateurs et près de 10 % des heures de formation dispensées. Il convient, en outre, de souligner l'intérêt croissant pour le Congé individuel de formation (CIF) avec 3,5 fois plus de bénéficiaires que les années précédentes (750 personnes) et pour la Validation des acquis de l'expérience (VAE), même si le nombre de salariés ayant utilisé ces dispositifs demeure modeste.

4,9%

de la masse salariale consacrés
à la formation des salariés